



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DU CENTRE**

Division d'Orléans

Orléans, le 3 mai 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de St-Laurent-des-Eaux
BP 42
41220 St-Laurent-Nouan

OBJET Contrôle des installations nucléaires de base.
Centre nucléaire de production d'électricité de St-Laurent-des-Eaux - INB n°100.
Inspection n°INS-2006-EDFSLB-0004 du 25 avril 2006.
« Confinement statique et dynamique – Ventilation ».

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n°9 3-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 25 avril 2006 au CNPE de St-Laurent-des-Eaux sur le thème « Confinement statique et dynamique – Ventilation ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 avril 2006 avait pour objectif de contrôler l'organisation mise en place par le site pour assurer la maintenance et l'exploitation des systèmes et dispositifs participant au confinement statique et dynamique des locaux nucléaires. Il a été procédé à une visite de la laverie du site et de l'atelier chaud.

Aucun constat notable n'a été relevé lors de l'inspection. Cependant, les inspecteurs ont noté que le site ne disposait pas d'une note d'organisation à jour dans le domaine, permettant de tracer la doctrine et la réglementation ainsi que sa déclinaison en gamme locale.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

La note de doctrine relative au suivi et au contrôle en exploitation du confinement dynamique des locaux de l'îlot nucléaire des centrales REP référencée D4550.09.04.1217 du 8 octobre 2004 prévoit des contrôles relatifs à l'état des siphons de sol pour les locaux à risque iode. A priori, ces contrôles sont réalisés sur le site de Saint-Laurent. Cependant, le site n'a pu apporter la preuve de leur réalisation lors de l'inspection.

Demande A1 - Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour tracer la réalisation des contrôles relatifs à l'état des siphons de sol, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 10 août 1984, en spécifiant, notamment, la périodicité des visites, la localisation des siphons de sol concernés ainsi que la nature des écarts mis en évidence.

☺

Les techniques relatives aux mesures de débit, les incertitudes associées et les conditions de réalisation des mesures sont complexes. Certains membres de l'équipe conduite réalisent régulièrement des essais périodiques touchant aux aspects ventilation sans qu'une formation spécifique dans le domaine ne leurs soit dispensée.

Demande A2 - Je vous demande de prévoir, dans le cursus de formation des agents de terrain ayant à réaliser des essais périodiques liés à la ventilation, une formation spécifique relative aux problématiques du confinement et de la ventilation.

☺

La note de doctrine relative au suivi et au contrôle en exploitation du confinement dynamique des locaux de l'îlot nucléaire des centrales REP référencée D4550.09.04.1217 du 8 octobre 2004 prévoit un contrôle des étanchéités statiques en limite de zones contrôlées.

Ces exigences sont également spécifiées à l'article 30 de l'arrêté du 31 décembre 1999.

Demande A3 - Je vous demande de prendre en compte, par exemple au travers d'un programme local de maintenance préventive, le contrôle des étanchéités statiques (portes, traversées, chatières, siphons de sol, joints interbâtiments, ...) en limite de zones contrôlées, notamment, pour les bâtiments suivants : la laverie, l'atelier chaud et le bâtiment des auxiliaires de conditionnement.

☺

Le CNPE de Dampierre a émis le 18 mai 2005 un retour d'expérience rapide relatif à une non conformité sur les débits de ventilation du système DVS. Ce retour d'expérience rapide demande aux sites d'effectuer les mesures de débits avec un anémomètre à fil chaud. Or, la gamme d'essai relative au système DVS du CNPE de Saint Laurent mentionne l'utilisation d'un anémomètre à moulinet.

Demande A4 - Je vous demande d'intégrer, dans votre gamme d'essai local pour le système DVS, l'obligation d'utiliser un anémomètre à fil chaud pour réaliser les mesures de débit.

∞

Le contrôle des filtres à très haute efficacité et des pièges à iode des circuits de ventilation IPS est rendu complexe par le fait que les prescriptions et exigences dans le domaine sont spécifiées dans plusieurs référentiels (règle d'essai périodique, spécification technique d'exploitation, DT146, note de doctrine). Les inspecteurs estiment qu'il est nécessaire que ces exigences soient rassemblées dans un unique document de manière à permettre un contrôle optimal sur site.

Demande A5 - Je vous demande de rédiger un document relatif au contrôle des filtres à très haute efficacité et des pièges à iode. Ce document abordera les points suivants : mesures de deltaP, mesures de coefficient d'efficacité, procédure de changement des filtres et délai de requalification après remplacement. Je vous demande de me transmettre cette note.

∞

Le tableau récapitulatif des essais périodiques pour le système EPP référencé D4510.NT.BEM.EXP.01.1393 mentionne que le contrôle de l'étanchéité des joints pleins des portes des sas personnels doit être réalisé « avant l'essai global et avant la remise en service de la tranche ». La gamme d'essai local n'intègre pas le contrôle avant la remise en service de la tranche.

Demande A6 - Je vous demande d'intégrer, dans votre gamme d'essai local, un contrôle de l'étanchéité des joints pleins des portes des sas personnels avant la remise en service de la tranche, conformément à la règle d'essai nationale.

∞

Lors de la visite de la laverie du site, les inspecteurs ont constaté qu'une vitre du local « Contrôle du petit linge », en limite de zone de confinement donnant sur l'extérieur, était lézardée.

De plus, des fûts contenant des boues en provenance des bâches SRE (recueil des effluents locaux chauds) étaient fuyards et disposés sans bac de rétention.

Demande A7 - Je vous demande de prévoir les remises en conformité nécessaires.

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté le croisement des flux entrées / sorties au niveau du vestiaire d'accès à la laverie. Des travaux sont prévus pour remédier à cette situation.

Demande B1 - Je vous demande de me préciser l'échéance fixée pour la réalisation de ces travaux.

∞

Un fût contenant de la soude solide a été trouvé au sous-sol de la laverie. Ce fût est entreposé depuis 2002.

Demande B2 - Je vous demande de me préciser le traitement défini pour éliminer la soude en considérant ce fût comme un déchet.

C. Observations

C1 - Lors de la visite de l'atelier chaud, une personne de la société AMT évoluait sur un container contenant des éléments d'échafaudages sans harnais. La situation présentait des risques de chute.

C2 - Les inspecteurs ont noté qu'un pilote en charge des aspects confinement et ventilation sera nommé sur le CNPE de Saint Laurent d'ici à l'été 2006.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur
Le Chef de la Division de la Sûreté
Nucléaire et de la Radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE